

AFFAIRE N° 38

AUTORISATION DE LANCER DES APPELS D'OFFRES
POUR LA FOURNITURE D'AGREGATS POUR 1990

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Afin de permettre la bonne marche des différents services communaux, pour l'exercice 1990, je vous demande de m'autoriser à lancer des appels d'offres pour la fourniture d'agrégats.

Les marchés seront conclus dans la forme dite "à commandes". Le stockage des produits se fera en Mairie, en fonction des besoins des services concernés.

Les commandes seront faites par l'émission de bons de commande qui seront rédigés conformément aux règles préconisées par la Commission Centrale des Marchés.

La procédure retenue sera celle prévue à l'article 300 du Code des Marchés Publics.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- 1°) d'approuver le Cahier des Clauses Administratives et Particulières et le Règlement Particulier d'Appel d'Offres correspondants ;
- 2°) de m'autoriser à lancer les appels d'offres ; et, en cas de résultats infructueux, à passer des marchés négociés avec les fournisseurs présentant les offres les plus avantageuses.

MONSIEUR MICHEL CHAN-LIAT DONNE LECTURE
DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES,
FINANCES, et ENTREPRISE MUNICIPALE

Elles émettent un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE DES VOTANTS (6 abstentions/
prenant en compte les votes par procuration).

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 28 OCT. 1989

LE SECRETAIRE GENERAL
Yves CROCHET

